

BAC PRO T.M.A. TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR



➔ [par la voie scolaire](#)

➔ [par apprentissage](#)

Nous contacter :

4, rue du Docteur Brillaud
CS 60049

79301 BRESSUIRE Cedex

Tél : 05.49.65.21.33

E-mail :
lycee.stjoseph.bressuire@ac-poitiers.fr

Site internet :
www.saintjo.org

La formation

Le titulaire du **Baccalauréat Professionnel Technicien Menuisier Agenceur** intervient en atelier et sur chantier pour fabriquer et mettre en œuvre différents ouvrages de menuiserie extérieure et intérieure ainsi que des aménagements de pièces (bureaux, cuisines, salles de bain, magasins, salles d'exposition, lieux de réunion...).

Son activité consiste à :

- préparer le processus de réalisation d'un ouvrage,
- réaliser les ouvrages selon les techniques et procédés courants de fabrication et de mise en œuvre de la menuiserie et de l'agencement,
- organiser, animer et gérer le suivi de la réalisation du chantier.

Les diplômés s'insèrent dans les PME qui fabriquent et installent des ouvrages de menuiserie du bâtiment et/ou des agencements extérieurs et intérieurs pour l'habitat individuel et collectif.

Deux voies pour cette formation :

- **une voie scolaire**, en lycée professionnel, alternant période de cours et stages en entreprises (PFMP voir au verso),
- **une voie par l'apprentissage**, à partir de la rentrée 2020.

A partir de 16 ans, vous pouvez suivre une formation en alternance entre l'entreprise et le Lycée Saint-Joseph (CFA/UFA). En tant qu'apprenti vous êtes un salarié à part entière. Un contrat d'apprentissage vous lie entre une entreprise et le CFA/UFA. A ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise vous sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Le temps de travail est identique à celui des autres salariés ainsi que les congés payés et les vacances. Vous n'avez plus le statut d'élève. Cependant, l'employeur doit vous permettre de suivre les cours théoriques professionnels et le temps de formation en Centre de Formation des Apprentis (CFA/UFA) est compris dans le temps de travail.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et à chaque nouvelle année d'exécution du contrat.

L'ADMISSION

- L'entrée en classe de Seconde Professionnelle est ouverte aux élèves sortant de troisième.
- Les élèves titulaires d'un CAP ou d'un BEP du secteur Bois peuvent accéder à la classe de Première

LES HORAIRES

LES MATIÈRES	Horaires en Seconde	Horaires en Première	Horaires en Terminale
Enseignement Professionnel	11	9,5	10
Enseignement Professionnel et Français en co-intervention	1	1	0,5
Enseignement Professionnel et Mathématiques en co-intervention	1	0,5	0,5
Réalisation d'un Chef d'Œuvre	/	2	2
Prévention Santé Environnement	1	1	1
Économie - Gestion	1	1	1
Français, Histoire-Géographie et Enseignement Moral et Civique	3,5	3	3
Mathématiques	1,5	2	1,5
Physique-Chimie	1,5	1,5	1,5
Langue Vivante	2	2	2
Arts Appliqués et Cultures Artistiques	1	1	1
Education Physique et Sportive	2,5	2,5	2,5
Consolidation, AP et Orientation	3	3	3,5
TOTAL	30	30	30

L'enseignement professionnel a pour finalité l'acquisition des savoir-faire au moyen d'activités pratiques. Il permet de valoriser les aptitudes manuelles et le souci de la qualité.

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

⇒ 22 semaines obligatoires de formation en entreprise sur les 3 années de formation permettent à l'élève d'appréhender le monde de l'entreprise dans son fonctionnement, ses structures et ses contraintes.

Les différentes périodes de stage sont évaluées par le responsable de stage ainsi que les professeurs et comptent pour l'obtention du BAC PRO.

ET APRÈS

Les débouchés :

Le Bac Pro Technicien Menuisier Agenceur est un diplôme d'insertion professionnelle.

Les poursuites d'études :

Avec un très bon dossier, une poursuite d'études est envisageable vers :

- BTS du secteur Bois (BTS Productique, Systèmes constructifs Bois et Habitat...)